

CHARTRE DE QUALITÉ

des résidences universitaires du Crous de Nice-Toulon

L'adhésion à la charte de qualité vient en complément du règlement intérieur et du contrat de location que vous avez signés lors de votre admission.

I – ASPECT GENERAL

La résidence universitaire met à votre disposition un logement dont vous devenez responsable dès que vous prenez la clé. Ce logement, à caractère social, vous a été attribué afin de poursuivre vos études dans des conditions optimales.

II – PARTIES COMMUNES

Des locaux communs sont mis à votre disposition. Faites-en en bon usage pour votre bien-être et celui des autres.

III – OBJECTIFS

La résidence est un lieu d'échanges et de partage des cultures, les étudiants venant de différents horizons. Aussi, il vous est demandé de :

- respecter l'environnement commun ainsi que votre espace personnel
- respecter le contrôle d'accès. Vous êtes responsable des personnes que vous recevez.
- contribuer à rendre la résidence agréable à tous afin qu'elle perdure dans le temps

IV – ADHESION A LA CHARTE

4.1 – Un état des lieux d'entrée doit être fait de façon rigoureuse par vous-même et l'agent d'accueil ou son représentant. Toute dégradation constatée à votre départ, et non signalée à votre arrivée, sera à votre charge (retenue sur provision ou facturation supplémentaire). De même pour la propreté des logements. En l'absence d'état des lieux, la provision ne sera pas restituée. L'état des lieux de sortie se fait uniquement sur rendez-vous.

4.2 – Vous vous engagez, conformément au règlement intérieur, à respecter le mobilier mis à votre disposition.

4.3 – Vous devez entretenir votre logement (mobilier, sol, sanitaire, vitres, etc.). Attention aux produits et matériaux utilisés pour nettoyer. Un doute ? Demander conseil à l'agent d'accueil.

4.4 – Les sanitaires doivent rester en parfait état de propreté et de fonctionnement. En cas d'anomalie prévenez l'agent d'accueil.

V - ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Je soussigné(e) Prénom NOM :

.....

m'engage à :

- me conformer aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur (exemple : branchement électrique multiple ou recouvrement du détecteur de fumée = risque d'incendie)
- coller mes éléments de décoration avec de la «patafix» blanche et à ne pas percer les murs, plafonds et sols;
- utiliser uniquement des crochets adhésifs pour les rideaux
- ne pas installer de réfrigérateur, congélateur, machine à laver, canapé, fauteuil convertible, matelas supplémentaire
- garer mon vélo dans le local ou l'emplacement prévu
- ne pas intervenir sur le réseau de plomberie
- entretenir mon logement régulièrement
- respecter l'environnement de la résidence

VI – ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATION

Sous réserve d'avoir respecté les engagements signés à l'entrée en résidence (règlement intérieur et contrat de location + charte de qualité + être à jour des paiements), il vous sera remis, sur demande à la fin de votre séjour, une **«attestation de parfait locataire»**. Celle-ci pourra vous servir de référence pour l'obtention d'un futur logement.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité et en accepter librement les termes.

Signature du (de la) résident(e) précédée de la mention écrite à la main « lu et approuvé »